

CONSTITUTIONNALISATION DE L'IVG

Le 15 janvier 1975, la loi Veil consacrait l'Interruption volontaire de grossesse comme l'ultime recours pour des situations sans issue. L'exception devait être le principe. La situation de détresse, le critère. Dans un discours solennel, Madame Simone VEIL prévenait déjà de l'importance de ne pas perdre de vue le « caractère d'exception » de ce recours afin d'éviter que la société ne « paraisse l'encourager » et s'engage, autant que possible, à en dissuader la pratique. Rassurante, la ministre concluait son discours sur la confiance que nous devons aux futures générations pour « conserver à la vie sa valeur suprême ».

50 ans plus tard, les deux chambres du parlement, réunies en Congrès, s'appêtent à inscrire la liberté des femmes de recourir à l'IVG tout en haut de la hiérarchie des normes. La liberté garantie devient le principe. La situation de détresse a été évacuée de la loi. D'une disposition de dépenalisation et d'une mesure d'exception, nous glissons vers un droit constitutionnel.

Attaché au caractère sacré de la vie dès son commencement, mais conscient de vivre dans une société sécularisée, pluraliste, le Conseil national des évangéliques de France (CNEF) s'inquiète des risques que porte cette constitutionnalisation. Par « la liberté garantie à la femme d'avoir recours à l'IVG »¹, le CNEF craint de voir fragilisé le droit des personnels soignants à l'objection de conscience. Il craint aussi que la liberté d'expression, ainsi que la liberté d'opinion ne soient aussi érodées. Puisque, dans une société démocratique, les opinions et convictions peuvent diverger, des garanties de respect en ces matières seraient les bienvenues, telles que les prévoit l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Résolument du côté des femmes en situation de fragilité, et particulièrement conscients avec Madame Simone VEIL que l'avortement est toujours « un échec quand il n'est pas un drame », les protestants évangéliques de France appellent le gouvernement à veiller à offrir aux femmes qui le souhaiteraient la liberté et les moyens de garder ou de confier leur enfant. Pour celles-ci et pour celles qui feraient un autre choix, nos communautés veulent rester des lieux d'accueil qui manifestent l'amour, la grâce et la vie que porte l'Évangile de Jésus-Christ.

C'est pour promouvoir le témoignage de l'Évangile en paroles et en actes, partout et dans toutes les sphères de la société, notamment par l'implantation d'Églises, que des unions d'Églises et des œuvres protestantes évangéliques se mobilisent dans un esprit d'unité au sein du Conseil national des évangéliques de France (CNEF). Le CNEF représente plus de 70% des Églises protestantes évangéliques de France : 31 unions d'Églises et 170 associations membres.

¹Projet de loi constitutionnelle relatif à la liberté de recourir à l'Interruption volontaire de grossesse modifiant l'article 34 de la Constitution : « La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. »